

Mesures en matière de pension – notes formateur De Wever

Les mesures en matière de pension reprises dans les notes De Wever/Bouchez sont une attaque contre NOS pensions. Alors que le nombre de pensionnés augmentera inévitablement dans les années à venir en raison du vieillissement de la population, le formateur espère **économiser 3 milliards d'euros sur les dépenses de pension** au cours de la prochaine législature. Cela correspond à environ 5% du total des dépenses de pension en Belgique (60,7 milliards d'euros en 2023). Les mesures peuvent se résumer à **3 axes principaux** :

- (1) Travailler plus longtemps ;
- (2) Suppression progressive des droits de pension des femmes ;
- (3) Coup de sabre dans les pensions des fonctionnaires – les indépendants étant totalement épargnés.

Il est également à noter que certains travailleurs sont concernés par plusieurs mesures à la fois. Les notes De Wever/Bouchez n'offrent en outre pas de garanties suffisantes concernant le maintien des droits de pension acquis. Même les personnes proches de la pension risquent de perdre des droits.

1 Travailler plus longtemps

Ce qui est sur la table

- **Il sera plus difficile de faire compter une année pour la pension anticipée**

Les salariés et les fonctionnaires peuvent opter pour une pension anticipée avant 66 ans s'ils ont suffisamment d'années de carrière au compteur. La pension anticipée est possible à 60 ans après 44 années de carrière, à 61 et 62 ans après 43 années de carrière et à partir de 63 ans, 42 années de carrière suffisent. Le formateur De Wever veut toucher à la **définition d'une année de carrière**. Pour les salariés et les fonctionnaires, une année de carrière est aujourd'hui prise en compte à partir de quatre mois de travail (ou assimilation). La note De Wever-Bouchez propose d'étendre cette durée à six mois, soi-disant par « analogie avec les pensions des indépendants » où la cotisation minimale pendant deux trimestres suffit pour qu'une année entière soit prise en compte pour la pension anticipée.

Exemple concret

Olivier a obtenu son diplôme en 1983 et a commencé à travailler le 1^{er} septembre de la même année. En mai 2025, il aura 62 ans et comptabilisera 43 années de carrière. La réforme De Wever-Bouchez décale de 14 mois la première date possible pour sa pension, qui passe du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} juillet 2026.

- **Aveugles aux inégalité sur le marché du travail**

De Wever et Bouchez ont jeté leur dévolu sur les **métiers lourds**. Ils veulent **supprimer progressivement les régimes spéciaux (en nombre limité) qui existent**. Les âges de pension spécifiques pour les fonctionnaires nommés, tels que les militaires, les conducteurs et accompagnateurs de train, seront supprimés. D'autres statutaires, comme les enseignants, devront également travailler plus longtemps. Les enseignants nommés perdront ledit « coefficient d'augmentation » de 1,05 et devront donc désormais prendre leur pension deux ans plus tard. Dans le secteur privé, le **régime de chômage avec complément d'entreprise** (RCC, l'ancienne « prépension ») **disparaîtrait** complètement. Alors qu'il s'agit du seul régime dans le secteur privé tenant compte de la pénibilité d'un métier. **Ce régime est primordial pour les travailleurs de la construction, ainsi que pour le travail de nuit et le travail posté.**

Exemple concret de suppression progressive des tantièmes

Monique est une enseignante nommée. Avec les règles actuelles, elle peut partir à la pension anticipée à 63 ans après 40 années statutaires. Avec la suppression du coefficient d'augmentation de 1,05, Monique devra travailler 2 ans de plus, jusqu'à ses 65 ans, lorsqu'elle aura 42 années de carrière au compteur.

Exemple concret de suppression progressive des RCC (« pension anticipée »)

Chez Audi Brussels, quelque 3.000 travailleurs risquent de perdre leur emploi. Parmi eux, 169 travailleurs âgés de 60 ans et plus. Moyennant le respect de différentes conditions, ils peuvent accéder au régime de chômage avec complément d'entreprise, mais De Wever et Bouchez veulent les en priver. Il leur restera donc soit le chômage complet sans complément, avec une recherche d'emploi obligatoire, des contrôles plus stricts et des sanctions possibles, soit la pension anticipée avec tous les inconvénients que cela implique.

- **Point positif : nouvelle porte d'accès à la pension anticipée à 60/61/62 ans après 42 ans de travail effectif**

À 60, 61 et 62 ans, les conditions d'accès à la pension anticipée sont désormais particulièrement strictes : accès uniquement possible après une carrière de 44 (à 60 ans) ou 43 ans (à 61/62 ans). Les notes De Wever/Bouchez prévoient un léger assouplissement à cet égard. La pension anticipée deviendrait possible à 60/61/62 ans après 42 années de carrière « effective », avec pour chaque année 234 jours de travail « effectif ». Les travailleurs et travailleuses qui remplissent ces conditions pourraient donc prendre leur pension un à deux ans (exceptionnellement) plus tôt.

Remarque : en ce qui concerne le « travail effectif », la **condition est désavantageuse pour les femmes**. Leur carrière compte généralement moins de jours de travail effectif : d'une part à cause du poids plus important des jours assimilés (par exemple, les congés pour soins) et d'autre part, parce qu'elles connaissent plus d'interruptions de carrière et/ou parce qu'elles travaillent plus souvent à temps partiel. Environ 8 femmes récemment pensionnées sur 10 n'ont pas 10.000 jours de travail effectif (42 années de carrière x 234 jours de travail effectif) ¹. Cette nouvelle porte d'accès à la pension anticipée profitera donc de facto surtout aux hommes.

Quelques chiffres

- En 2021, 42,6 % des travailleurs ont opté pour la pension anticipée avant l'âge légal de pension, 52,5 % à l'âge officiel de pension et 4,8 % après.² Avec la nouvelle définition de l'année de carrière, on estime que **4 travailleurs sur 10 devraient travailler une année de plus** (source : SfP). De nombreux travailleurs perdront en effet l'année d'obtention de leur diplôme comme année de carrière. Les travailleurs à temps partiel avec un faible pourcentage d'occupation (<50%) risquent également d'être touchés de plein fouet.

¹ <https://abvv.be/sites/default/files/2024-04/A4%20pensioen%20NL%20v2.pdf>

² [CCE 2023-0652 CNT 130 - Rapport pensions - éléments factuels 0.pdf](#)

- En 2023, 15.549 travailleurs étaient en RCC (l'ancienne « pré-pension »).³ 55% d'entre eux relevaient des régimes RCC métiers lourds (construction, travail de nuit et travail posté), tandis que pour 29% de ces travailleurs, le RCC était lié à des restructurations. Ces dernières années, le nombre de travailleurs en RCC a rapidement diminué, avec moins de 2.000 travailleurs entrant dans le statut chaque année. En 2015, il y avait encore 101.862 « pré-pensionnés ».
- La nouvelle porte d'accès à la pension anticipée (après 42 ans de travail effectif) profitera surtout aux hommes. À long terme, on estime que 3% des travailleurs masculins partiront à la pension plus tôt grâce à cette mesure (3.000 par an), contre 1% des travailleuses.

2 Suppression progressive des droits de pension des femmes

Ce qui est sur la table

La carrière de pension des femmes se présente - en moyenne - différemment de celle des hommes. Les femmes connaissent des interruptions de carrière plus fréquentes, plus de périodes assimilées (notamment pour les soins et la maternité) et travaillent plus souvent à temps partiel. Les réformes qui proposées réduisent les droits de pension des femmes :

- Grâce à la FGTB, la pension minimum a fortement augmenté au cours de la législature précédente. Le minimum garanti a augmenté de 11%, en plus de l'indexation et des liaisons au bien-être, pour atteindre 1.773 euros bruts ou 1.645 euros nets pour une personne isolée (montant après une carrière complète). Toutefois, le formateur De Wever souhaite à présent que ce **minimum garanti ne soit accessible qu'après 35 ans de « travail effectif »**. Les périodes traditionnellement assimilées comme la maladie, le chômage temporaire et le travail à temps partiel involontaire ne sont pas ici prises en compte comme du travail effectif.

Exemple concret de l'impact de 35 années de travail effectif

Après une courte période de chômage, Céline a travaillé pendant plus de 10 ans à un faible pourcentage d'occupation sous le statut de « temps partiel avec maintien des droits ». Au moment de prendre sa retraite, elle a une carrière de pension complète de 45 ans, mais elle n'atteint pas (de peu) les 35 années de « travail effectif » requises. Elle perd son droit à la pension minimum garantie et retombe au droit annuel minimum. Sa pension légale diminue de près de 10%, soit de 167 euros bruts par mois.

- La **pension minimum pour les travailleurs à temps plein** (dans le jargon le « critère strict ») sera supprimée. Les personnes qui ont une carrière de pension complète de 45 ans et qui remplissent les conditions d'accès à la « pension minimum pour les travailleurs à temps plein » reçoivent actuellement la pension minimum complète de 1.773,35 euros bruts (montant pour une personne isolée. Ce montant serait désormais corrigé en fonction du pourcentage d'occupation tout au long de la carrière, suivant la logique de l'actuel « critère souple ».

Exemple concret de la suppression de la pension minimum à temps plein

Monique a effectué une carrière complète de 45 ans dans le commerce à un pourcentage d'occupation de 66 %. Avec la suppression de la « pension minimum à temps plein » (ou « critère strict »), son minimum garanti est désormais corrigé en fonction de son pourcentage d'occupation (66 %).⁴ Elle perd environ un tiers de sa pension, soit plus de 550 euros (bruts) par mois.

- Les personnes qui ont eu un coup dur pendant leur carrière risquent d'être financièrement sanctionnée **en cas de pension anticipée** avec le « **malus de pension** ». Les travailleurs qui partent à la pension anticipée, mais qui ne comptabilisent pas 35 années de travail effectif et 7020 jours de travail effectif, se verraient appliquer un malus de pension. À terme (2040), ce

³ [Statistiques Interactives](#)

⁴ Elle passe de la pension minimum complète (1.773,35 € bruts par mois) à environ 2/3^{de} de celle-ci.

malus de pension passerait à 5% par année d'anticipation par rapport à l'âge légal de la pension (67 ans à partir de 2030). En prenant sa pension à 62 ans, un travailleur pourrait ainsi perdre un quart de sa pension.

Exemple concret de malus de pension

Rita a 63 ans et 42 années de carrière. Elle répond donc aux conditions pour la pension anticipée en 2025. Comme elle a travaillé à temps partiel pendant de nombreuses années avec un faible pourcentage d'occupation, elle ne peut pas justifier 35 années de travail effectif.

Si elle part à la pension anticipée, le tandem De Wever-Bouchez réduira sa pension de 15% (3 ans plus tôt que l'âge légal de pension de 66 ans). Pour une pension moyenne, cette opération implique une perte de près de 250 euros (bruts) par mois.

- Le formateur propose que les périodes assimilées qui représentent plus de 20% de la carrière de pension ne soient plus prises en compte. Ce « **plafond de 20% de périodes assimilées** » ne s'appliquerait pas aux périodes de maladie et de maternité, mais il s'appliquerait, par exemple, au statut de « temps partiel avec maintien des droits ». Le plafond de 20% serait appliqué aux périodes assimilées à partir d'une certaine date (par exemple, la date de l'accord de gouvernement).

Exemple concret du plafond de 20% pour les périodes assimilées

Sihame souhaite prendre un emploi de fin de carrière à 1/5^{ème} à l'âge de 60 ans, après 40 années de carrière. Pendant sa carrière, Sihame a travaillé 20 ans à mi-temps avec droit à l'AGR (allocation de garantie de revenu) et comptabilise donc déjà 25% de périodes assimilées pour sa carrière de pension. Si elle décide de prendre un emploi de fin de carrière, l'assimilation pour la constitution de pension disparaîtra pour elle (plafond de 20% dépassé).

- De Wever et Bouchez proposent de supprimer progressivement les **droits dérivés**, notamment la **pension de divorce** et la **pension de survie**. Alors que la pension de divorce disparaîtrait complètement, la pension de survie serait remplacée par une allocation de transition d'une durée maximale de 2 ans en cas de décès du conjoint avant sa première date de pension possible. La pension de ménage (taux de 75 %) disparaîtrait également.

Exemple concret pour la pension de survie

Nelly (50 ans) est restée pendant plusieurs années comme femme au foyer pour s'occuper de son enfant atteint d'un handicap mental. Son mari vient soudainement à décéder, avant d'atteindre l'âge légal de la pension (anticipée). Au lieu de recevoir la pension de survie minimum (1.749,65 euros), Nelly reçoit une allocation de transition temporaire pour 2 ans maximum. A l'âge de 52 ans, elle devra donc se mettre en quête d'un travail, avec un enfant dépendant chez elle.

Quelques chiffres

- Près d'un travailleur sur 4 reçoit la pension minimum garantie, 3 bénéficiaires sur 4 environ sont des femmes. Avec la condition de 35 années de travail effectif, près de **6 bénéficiaires sur 10 perdraient ce droit à la pension minimum**. Parmi eux, environ 7 sur 10 seraient des femmes. Pour ces dernières, la pension légale risque de diminuer d'un bon 10%.
- Parmi les bénéficiaires de la pension minimum, **93% se situent en-dessous de la « pension minimum pour les travailleurs à temps plein »** (« critère strict »), 7% se situent en-dessous de la « pension minimum pour les travailleurs à temps partiel (« critère souple »). Avec la suppression de la « pension minimum pour les travailleurs à temps plein », les travailleurs risquent de perdre jusqu'à un tiers de leur pension.
- Selon les estimations, **26,7% des travailleurs ne justifient pas 35 années** de travail effectif⁵ à la prise de leur pension. Il s'agit en grande majorité de femmes. **A la pension anticipée,**

⁵ Source: chiffres Sigedis.

près d'un travailleur sur 10 n'a pas 35 années de travail effectif au compteur et se voit donc appliquer un malus de pension.

- En moyenne, **34%** de la **carrière de pension** des salariés sont constitués de **périodes assimilées**⁶. Pour les femmes, ce pourcentage est de 39%. Sans périodes assimilées, l'écart de pension hommes-femmes serait de 43% au lieu de 31%.
- En janvier 2023, 16% des pensions en cours étaient des pensions de survie – représentant au total **667.086 pensions de survie**.⁷ **Près de 95%** des bénéficiaires de la pension de survie sont des **femmes**. Parallèlement, en 2022, on comptait 168.477 pensions de divorce. Environ 8 bénéficiaires sur 10 de ce type de pension étaient des femmes.

3 Coup de sabre dans les pensions des fonctionnaires, les indépendants restent, eux, totalement épargnés

Ces **2 dernières décennies**, on a constaté d'une part **une nette revalorisation des pensions des indépendants** et d'autre part **une érosion des pensions des fonctionnaires**. Entre 2012 et 2021, les nouvelles pensions des indépendants ont augmenté, en termes réels, de pas moins de 61%, à l'inverse des nouvelles pensions des fonctionnaires qui, en termes réels, ont légèrement diminué. Ceci revient à une **harmonisation à la baisse, exception faite des indépendants**. Les propositions du formateur De Wever poursuivent clairement sur la voie engagée.

Remarque : pour les années de carrière à partir de 2021, en raison de la suppression des « coefficients de correction », le calcul de la pension est totalement identique pour les indépendants et pour les salariés. Il n'y a donc plus aucune différence dans le calcul de la pension des indépendants et de salariés.

Dans le débat sur l'harmonisation des régimes de pension, on oublie systématiquement un certain nombre d'éléments :

- La **cotisation de pension moins élevée pour les indépendants**. Pour des raisons historiques, les cotisations de pension sont plus basses pour les indépendants que pour les salariés. Le raisonnement sous-jacent était initialement : « une cotisation minimale pour une protection minimale ». Pour les années de carrière jusque 2020 inclus, le « coefficient de correction » corrigeait la cotisation de pension finale pour cette cotisation moins élevée, mais la coalition Vivaldi (2020-2024) l'a supprimée, sans revoir la cotisation sociale des indépendants. Ceci, alors que la sécurité sociale des indépendants n'est financée qu'à raison de 58% par des cotisations sociales.⁸
- La **fiscalité lourde sur les pensions des fonctionnaires**. Les pensions des fonctionnaires sont soumises à un taux d'imposition progressif et pour les pensions statutaires les plus élevées, une « cotisation de solidarité » est due en plus. Ceci explique la différence parfois importante entre la pension brute et la pension nette. La pension médiane des fonctionnaires s'élevait à environ 2.922 €/bruts en 2021, pour un montant net de 2.080 € (chiffres nouveaux entrants).
- Lorsqu'on compare les régimes de pension, il convient de tenir compte également des **pensions complémentaires**. La fiscalité sur le 2^{ème} pilier est généralement favorable. Celui qui reste actif jusqu'à l'âge de la pension paie à peine 10% d'impôt des personnes physiques (ceci vaut également pour les pensions complémentaires élevées). L'atlas des pensions de 2010⁹ a fait ressortir que les travailleurs qui gagnaient le mieux leur vie dans le secteur privé bénéficiaient d'une pension totale nette proche de celle des fonctionnaires. A leur tour, les indépendants peuvent se constituer une ou plusieurs pensions complémentaires bénéficiant d'une fiscalité avantageuse (notamment la PLCI ou pension libre complémentaire pour

⁶[Composition de la carrière](#)

⁷[Types de pension | PensionStat.be](#)

⁸[Financement de la sécurité sociale | BOSA](#)

⁹[Atlas belge des pensions | Service Public Fédéral - Sécurité Sociale](#)

indépendants). Pour eux, les cotisations sont fiscalement déductibles comme frais professionnels.

Ce qui est sur la table

- Pour les **pensions des fonctionnaires, la formule de pension serait supprimée**. Actuellement, la pension des agents de la fonction publique est – en principe – calculée sur la base du traitement des 10 dernières années. Le formateur souhaite passer à un **régime lié au salaire moyen** dans lequel la pension des fonctionnaires serait calculée sur la totalité de la carrière. Comme le traitement est plus élevé en fin de carrière, ceci impacterait lourdement le futur montant de pension – voir plus loin.

Exemple concret : passage d'un régime basé sur la fin de carrière à un régime lié au salaire moyen

Jean est un enseignant nommé dans le secondaire avec un diplôme de bachelier (échelle salariale 301). A son départ à la pension après 42 années en tant que statuaire, avec l'adaptation de la formule de pension, il perdra environ 20% de sa pension. En montants actuels, cela représente une perte de plus de 800 € (bruts).

- Les pensions en cours des fonctionnaires sont également visées. **La liaison au bien-être des pensions en cours des fonctionnaires disparaîtrait progressivement**, avec la suppression de la péréquation (= lien des pensions en cours aux échelles salariales des actifs) et par un plafonnement de l'indexation. La réduction d'impôt spécifique pour les pensions étant progressivement supprimée, la pension nette diminuera.

Exemple concret de suppression de la péréquation

Monique est une enseignante pensionnée. Sa pension légale s'élève à 2400 €/nets (3500 €/bruts). Comme sa pension ne serait plus intégralement indexée ni intégralement adaptée à l'évolution des salaires des fonctionnaires actifs, le montant de pension qu'elle touchera évoluera moins au fil du temps. Après 20 années de pension, il est question, pour Monique, d'une perte d'environ 500 € (bruts).

- Sur la table des négociations, **il n'est nullement question de mesures nécessitant une contribution des indépendants**, alors que les dépenses de pension pour les indépendants sont pourtant celles qui augmenteront le plus fortement dans les prochaines années. Deux raisons expliquent cette augmentation : (1) l'augmentation de la pension minimum (3 indépendants sur 4 reçoivent une pension minimum), (2) l'augmentation des pensions proportionnelles des indépendants de 45% (en raison de la suppression des « coefficients de correction »). La conditions stricte de travail effectif et la suppression de la pension minimum à temps plein n'ont, dans les faits, aucun impact (ou juste un impact négligeable) sur les indépendants. Parallèlement, leurs généreuses pensions complémentaires et régimes de faveur (comme le régime de conjoint aidant) restent totalement intouchés.

Exemple concret : régime de faveur conjoint aidant indépendants

Depuis 2003, Sylvie aide son mari dans la gestion de son affaire à raison de 90 jours par an, sous le statut de « conjointe aidante ». Dans ce cadre, son mari paie la cotisation minimale qui correspond, au moment de la rédaction de la présente note, à 379,62 €/trimestre. Les conjoints aidants ont un accès préférentiel à la pension minimum : le calcul de leurs années de carrière s'effectue différemment et ils ne sont pas non plus soumis à la condition de travail effectif. Sylvie ouvrira l'accès à la pension minimum garantie. Le minimum effectivement octroyé sera toutefois corrigé – comme pour les salariés – en fonction de la durée totale de la carrière.

Quelques chiffres

- La **pension moyenne des fonctionnaires** s'élevait à **2.080 €/nets** en 2021 (nouveaux entrants). Dans la comparaison des régimes de pension, il convient d'intégrer la fiscalité et éventuellement le 2^{ème} pilier de pension.¹⁰ Cette dernière décennie, la pension moyenne des indépendants a augmenté de 61% en plus de l'inflation. La différence entre les pensions des salariés et des indépendants n'est plus que de 120 €/nets par mois. Dans les prochaines années, avec la suppression des coefficients de correction, cette différence continuera à diminuer, voire disparaîtra totalement. Dans les chiffres ci-dessous, il faut également tenir compte du fait que les fonctionnaires, sont généralement plus hautement qualifiés et que certains, dans le secteur privé, peuvent compter sur une pension complémentaire très large. Pour les travailleurs qui gagnent le mieux leur vie, la pension totale nette, 2^{ème} pilier de pension inclus, se rapproche de la pension des fonctionnaires (voir également étude Atlas belge des pensions 2010¹¹).

Tabel 2-17: De nettobedragen van het totaal pensioen van de rustgepensioneerden uit de specifieke populatie volgens pensioenstelsel (2021)

	Pure salarié	Pure indépendant	Pure fonctionnaire	Mixte salarié indépendant	Mixte salarié fonctionnaire	Mixte indépendant fonctionnaire
# pensionnés	62 155	3 125	11 434	16 381	18 401	213
Moyenne	1 486 €	1 074 €	2 084 €	1 467 €	2 043 €	2 294 €
Médiane	1 467 €	1 347 €	2 080 €	1 417 €	2 013 €	2 137 €

Bron: Sigedis, compendium

- La suppression de la péréquation (maximum 0,3% par an) et le plafonnement de l'indexation (sur la pension maximum des salariés) entraînera une **diminution en termes de liaison au bien-être des pensions des fonctionnaires qui ont pris cours il y a longtemps**. Et avec la suppression de la **réduction d'impôt spécifique** pour les pensions, **les pensions en cours des fonctionnaires diminueront de 767 €/nets par an** – voir tableau ci-dessous.

Pension brute	Pension nette	Brut	imposable annuellement	Impact net par an
1.000 €	1.000 €	13.172 €		0 €
1.250 €	1.250 €	16.172 €		0 €
1.500 €	1.489 €	19.172 €		0 €
€ 1.750	€ 1.632	€ 22.172		€ 0
€ 2.000	€ 1.774	€ 25.145		€ 0
€ 2.250	€ 1.872	€ 27.213		€ 0
€ 2.320	€ 1.911	€ 28.024		-€ 4
€ 2.500	€ 2.002	€ 30.107		-€ 61
€ 2.750	€ 2.114	€ 33.000		-€ 139
€ 3.000	€ 2.226	€ 35.894		-€ 222
€ 3.250	€ 2.331	€ 37.421		-€ 260
€ 3.500	€ 2.426	€ 39.879		-€ 330
€ 3.750	€ 2.528	€ 42.503		-€ 400
€ 4.000	€ 2.638	€ 45.336		-€ 478
€ 4.250	€ 2.748	€ 48.170		-€ 556
€ 4.500	€ 2.847	€ 51.003		-€ 635
€ 4.750	€ 2.944	€ 53.837		-€ 767

¹⁰ [CCE 2023-0652 CNT 130 - Rapport pensions - éléments factuels_0.pdf](#)

¹¹ <https://socialsecurity.belgium.be/fr/publications/atlas-belge-des-pensions>

€ 5.000	€ 3.045	€ 56.670	-€ 767
Note : simulations pour les personnes isolées, pour les pensions brutes jusqu'à 3000 €, nous partons d'un pécule de vacances comme travailleur pensionné			

- La nouvelle condition de 35 années de travail effectif et la suppression de la pension minimum à temps plein impactera à peine les indépendants. **En effet, dès que la cotisation minimum est payée, un trimestre complet est en effet pris en compte comme travail effectif à temps plein.** Le travail à temps partiel n'existe pas chez les indépendants. En moyenne, 4% seulement de leur carrière-pension sont constitués de périodes assimilées. Pour un trimestre durant lequel la cotisation minimale a été payée, personne ne se posera la question de savoir, par après, combien de jours l'indépendant en question a effectivement travaillé durant le trimestre concerné. Ceci explique pourquoi le repos de maternité chez les indépendants est souvent enregistré comme du travail effectif et chez les salariés, comme une période assimilée. La condition de « travail effectif » a une signification différente dans les 3 régimes de pension. Parallèlement, plusieurs régimes de faveur, (comme celui du conjoint aidant), ne sont pas touchés.